



Dossier de l'OHI n° S1/4703 & S1/3096

**LETTRE CIRCULAIRE 23/2019**  
**3 mai 2019**

**NOUVEL ETAT MEMBRE DE L'OHI**  
**- REPUBLIQUE COOPERATIVE DE GUYANA**

Référence : Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération du Gouvernement de Monaco que la « République coopérative de Guyana » avait déposé son instrument d'adhésion à la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale le 18 avril 2019. Le Secrétariat de l'OHI a donc le plaisir d'annoncer que la République coopérative de Guyana est devenue le 90<sup>ème</sup> Etat membre de l'Organisation hydrographique internationale à compter de cette date.

2. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe à présent, séparément et par la voie diplomatique habituelle, les Etats parties à la Convention relative à l'OHI que, conformément à l'article XX, la Convention est entrée en vigueur pour la République coopérative de Guyana, le 18 avril 2019.

3. Le Secrétariat de l'OHI se réjouit d'accueillir la République coopérative de Guyana au sein de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général